



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 21026

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'usage de la langue française au sein de l'Union européenne de radiodiffusion (UER). En effet, l'un des principes fondateurs de cette vénérable organisation européenne est que le français et l'anglais sont langues officielles de l'UER, ceci à parité d'usage. Or, depuis ces dernières années, il est inquiétant de constater que les diverses retransmissions organisées et relayées par l'UER via le réseau Eurovision donnent une place écrasante à la langue anglaise, reléguant la langue française dans une position subalterne et dégradante. Dans ce contexte, il est donc urgent que la France exige de façon ferme et déterminée de la part de l'UER qu'elle rétablisse dans les plus brefs délais la parité absolue au sujet de l'usage des deux langues lors des manifestations qu'elle organisera et retransmettra à l'avenir. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La protection de la langue française et la promotion de son usage, notamment à la télévision et à la radio, est une préoccupation que le ministre de la culture et de la communication partage avec l'honorable parlementaire. L'Union européenne de radio-télévision est une association professionnelle de radiodiffuseurs nationaux comptant aujourd'hui 71 membres actifs dans 52 pays d'Europe, d'Afrique du nord et du Moyen-orient. Au cours des dix dernières années particulièrement, elle s'est développée en accueillant notamment des pays d'Europe centrale et orientale. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, : les deux langues de travail de cette organisation sont, à parité, le français et l'anglais. Elle demeure toutefois une organisation non gouvernementale de droit suisse, composée exclusivement d'organismes de radiodiffusion. A ce titre aucun Etat n'en est membre. Le ministre ne saurait donc intervenir directement dans son fonctionnement interne.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE21026>

Données clés

- Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)
- Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 21026
- Rubrique : Langue française
- Ministère interrogé : culture et communication
- Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 30 juin 2003, page 5061
- Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1593